

// Ligne THT COTENTIN-MAINE

Installation de la commission interdépartementale d'évaluation amiable de préjudice visuel causé aux riverains de la ligne Oudon-Taute dite « Cotentin-Maine »

Saint-Lô, mardi 25 septembre 2012



Contact [presse](#)

Marc LUGAND-SACY

Tél : 02 33 75 46 41
Port : 06 89 10 15 53
marc.lugand-sacy@manche.gouv.fr

Valérie DESQUESNES

Tél : 02 33 75 48 82
Port : 06 89 10 15 54
valerie.desquesnes@manche.gouv.fr



Ce que prévoit le contrat de service public //

Signé le 24 octobre 2005 entre l'Etat et RTE EDF Transport SA, le contrat de service public a pour objet de constituer dans la durée la référence des engagements de service public d'EDF en France en vue d'assurer la pérennité des missions de service public que le législateur lui a confiées.

Le contrat de service public porte notamment, selon la loi, sur :

- la sécurité d'approvisionnement, la qualité du service rendu au consommateur
- les moyens permettant d'assurer l'accès au service public,
- l'évolution pluriannuelle des tarifs réglementés de vente,
- la politique de recherche et développement
- la politique de protection de l'environnement

S'agissant du réseau public de transport, et afin de réduire l'impact environnemental, le contrat de service public prévoit notamment l'engagement par RTE EDF-Transport SA à indemniser justement le préjudice visuel causé aux propriétaires d'habitations principales ou secondaires situées à proximité de lignes électriques ou de postes de transformation à 225 000 volts ou à 400 000 volts.

CSP - Contrat de Service Public signé le 24 octobre 2005

La commission : création, composition et mission //

La commission interdépartementale d'évaluation amiable du préjudice visuel a été créée par arrêté inter-préfectoral du 15 juin 2011 modifié le 21 septembre 2012.

Cette commission, indépendante de RTE, comprend deux sous commissions, une pour la Manche et le Calvados, l'autre pour la Mayenne et l'Ille-et-Vilaine.

Présidée par M. Xavier PIRON, magistrat désigné par le 1er président de la cour administrative de Nantes, la commission est composée d'un représentant de la direction des finances publiques, d'un représentant de la chambre interdépartementale des notaires, et d'un représentant de la confédération des experts fonciers. La composition de la commission garantit ainsi une réelle indépendance, un juste équilibre des intérêts publics et privés et la compétence de professionnels familiers des procédures et des estimations immobilières.

La commission a pour mission d'apprécier la gêne visuelle pour les habitations situées à proximité de l'ouvrage électrique ainsi que l'indemnité correspondante.



Commission inter-départementale d'évaluation amiable de préjudice visuel

Arrêté interpréfectoral du 15 juin 2011 modifié

Président

Magistrat

M. Xavier PIRON

Suppléant : M. François-Pierre LOTOUX

Sous-Commission Calvados - Manche

Experts fonciers

Mme Isabelle AUBRY (50)

Suppléant : M. Antoine DES NOES (14)

Finances publiques

Mme Caroline GARCIA AGUILAR(50)

Suppléant : Mme Roselyne LEFEVRE (50)

Notaires

M^e Philippe POLIDORI (50)

Suppléant : M^e André PICARD (50)

Sous-Commission Ille-et-Vilaine - Mayenne

Experts fonciers

M. Hubert BERGUE (53)

Suppléant : M. Jean-Jacques GAUDICHE (35)

Finances publiques

M. Jean-Luc BERTONNEAU (53)

Suppléant : Mme Patricia DAULIAC (53)

Notaires

M. Bernard LEMARIÉ (53)

Suppléant : M. Jean-Claude DUHAMEL (35)

Champs d'application //

Tout propriétaire d'une habitation, construite ou achetée avant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, soit avant le 2 juin 2009, et qui estime subir un préjudice visuel du fait de la présence de la ligne ou des postes électriques créés, quelle que soit la distance de l'habitation aux installations électriques.

Toutes les maisons situées dans une bande de 200 mètres de part et d'autre de la ligne ont été recensées par RTE et un dossier constitué sera remis aux membres de la commission.

Au-delà de cette distance, les propriétaires doivent se manifester auprès de la commission s'ils estiment subir un préjudice.

Le formulaire de sollicitation de la commission est disponible dans les mairies (liste ci-après) et sur les sites internet www.manche.gouv.fr et www.cotentin-maine.com

Toute propriétaire d'une habitation avant le 2 juin 2009

64 communes traversées par la ligne
27 communes à proximité de la ligne
pouvant être concernées
par un impact visuel

Manche

Communes traversées par la ligne

Saint Sébastien de Raids	Villebaudon	Les Cresnays
Le Mesnil Gilbert	Percy	Reffuveille
Marchésieux	Montabot	Juvigny Le Tertre
Saint Martin d'Aubigny	Le Chefresne	Le Mesnil Rainfray
Feugères	Margueray	La Bazoge
Hauteville La Guichard	Montbray	Fontenay
Le Lorey	Beslon	Chèvreville
Marigny	Saint Maur Des Bois	Milly
Cametours	Boisyvon	Parigny
Carantilly	Saint Martin Le	Lapenty
Cerisy La Salle	Bouillant	Villechien
Dangy	Coulouvray	Saint Symphorien
Notre Dame De Cenilly	Boisbenatre	Des Monts
Le Guislain	Saint Laurent De	Buais
Maupertuis	Cuves	Ferrières
	Le Mesnil Adélée	Heussé

44 communes

Communes ayant vision sur la ligne

Saint Germain sur Sèves
Saint Aubin du Perron
Le Mesnilbus
Montcuit
Soulles
La Haye Bellefond
Beaucoudray
Gouvets
La Colombe
Saint Vigor des Monts
Sainte Cécile
La Chapelle Cécélin
Chasseguy
Le Mesnillard
Moulines
Raids

16 communes

Calvados

Saint Aubin Des Bois

1 commune

Courson

1 commune

Mayenne

Fougerolles Du Plessis	Ernée
La Dorée	Juvigné
Saint Berthevin La	La Croixille
Tannière	Bourgon
Lévaré	Saint Pierre La Cour
Montaudin	Saint Cyr Le Gravelais
Larchamp	Beaulieu Sur Oudon
Saint Pierre Des Landes	

16 communes

Méral
Ruille le Gravelais
La Gravelle
Launay Villiers
Le Bourgneuf La Foret
Montenay
Saint-Denis De Gastines
Carelles
Desertines

9 communes

Ille et Vilaine

Erbrée
La Chapelle Erbrée
Bréal Sous Vitré
Mondevert
Le Pertre

5 communes

La Chapelle Erbrée

1 commune

Modalités et options //

La commission propose à chaque propriétaire l'ayant sollicité et/ou recensé par RTE de visiter sa propriété pour effectuer l'estimation du bien et du préjudice subi. Cette visite, réalisée après la construction de la ligne ou du poste électrique, est une condition préalable à toute indemnisation. La commission commencera ses travaux à compter du 2 octobre 2012.

Une fois les propriétés visitées, le propriétaire aura alors le choix entre 2 options :

Soit il souhaite conserver sa propriété et RTE proposera de l'indemniser sur la base de l'estimation financière de la commission départementale d'évaluation du préjudice visuel.

Soit il souhaite vendre par ses propres moyens son bien et RTE proposera de lui rembourser la différence entre le prix de vente (sous réserve qu'il ne soit pas manifestement sous évalué) et la valeur vénale du bien avant la construction de la ligne, estimée par la commission.

A noter que la vente doit être réalisée dans les 18 mois qui suivent la proposition d'indemnité évaluée par la commission et notifiée par RTE.

Visite de la commission en 2012

2 options conserver ou vendre



M. Le président
de la commission d'évaluation
du préjudice visuel de la ligne
THT OUDON-TAUTE

Préfecture de la Manche
CS 10419
50009 Saint-Lô Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MANCHE

Contact **presse**

Marc **LUGAND-SACY**

Tél : 02 33 75 46 41
Port : 06 89 10 15 53

marc.lugand-sacy@manche.gouv.fr

Valérie **DESQUESNES**

Tél : 02 33 75 48 82
Port : 06 89 10 15 54

valerie.desquesnes@manche.gouv.fr



manche.gouv.fr